

<p>Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique</p> <p>180 – 10200 Shellbridge Way Richmond (Colombie-Britannique) V6X 2W7</p> <p>Téléphone (604) 214 2600 Télécopieur (604) 214 9881 Ligne gratuite 1 (888) 715 2200</p>	<p>Référence : K-1100-3</p> <p>Catégorie : FINANCES</p> <p>Objet : Investissement</p>
	<p>Références :</p> <p>Autres : (ébauche) 15 octobre 2007</p> <p>Adoptée le : 16 février 2008</p> <p>Révisée le :</p>

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire francophone (CSF) peut, à certains moments de l'année, éprouver des fluctuations de liquidités. Pour la plus grande part, ces liquidités ont pour but de financer des projets spécifiques, soit en capitaux, soit en gestion normale des activités de fonctionnement et ne seront pas dépensées dans un avenir immédiat. Cette situation permet d'accumuler temporairement des liquidités supplémentaires.

ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

Limitations

Cette politique d'investissement s'applique à tous les fonds du CSF, fonds des activités de fonctionnement, fonds en capitaux, autres fonds à buts spécifiques).

Le CSF ne gère pas les fonds de pension du personnel de soutien, des cadres et du personnel enseignant. Il verse les cotisations du personnel et de l'employeur au Teachers' Pension Plan (TPP) et au Municipal Pension Plan (MPP).

Directives générales

1. OBJECTIFS

- 1.1. Préservation du principal – Les investissements sont faits de manière à protéger la valeur du portefeuille.
- 1.2. Liquidités – Les investissements qui sont faits par le CSF font partie intégrale de la gestion de ses liquidités. Par le fait même, l'ensemble des investissements est suffisamment liquide pour que le CSF puisse s'acquitter de toutes les obligations financières qui peuvent raisonnablement être anticipées.
- 1.3. Rendement des investissements – L'ensemble des investissements doit produire un rendement maximal.

2. RESPONSABILITÉS

- 2.1. Il incombe au secteur des finances de mettre en place un système de gestion des liquidités qui permet de prendre des décisions conformes aux objectifs. Les étapes à suivre sont décrites ci-dessous :
 - 2.1.1. Analyse des liquidités.
 - 2.1.2. Choix du type d'investissements et de leur durée (dépôts à terme, bons du Trésor du gouvernement du Canada, acceptations bancaires, papiers commerciaux de haut rendement).

- 2.1.3. Analyse du rendement comparatif des investissements.
- 2.1.4. Approbation par deux (2) des trois (3) personnes cadres suivantes :
 - 2.1.4.1. directeur général ou directrice générale;
 - 2.1.4.2. secrétaire trésorier ou secrétaire trésorière;
 - 2.1.4.3. secrétaire trésorier adjoint ou secrétaire trésorière adjointe.
- 2.2. Toutes les transactions du CSF seront exécutées par une institution bancaire, qui assurera également le suivi de son compte.
- 2.3. Un rapport sur le rendement des investissements sera soumis au Comité conseil de gestion tous les six mois et déposé au Conseil d'administration.